



Harcèlement au travail procédure

Par **Sandm**, le **14/05/2018** à **11:49**

Bonjour, rnJe me tourne vers vous car je ne sais plus ce que je dois faire. Voilà la situation est un peu compliquée. rnTravaillant dans une grande enseigne en tant que vendeuse, j'ai été propulsée au statut de responsable manager adjointe suite à un arrêt de cette dame pour dépression nerveuse. Sans aucune formation je me suis débrouillée tant bien que mal à la fonction de ce poste du mieux que j'ai pu. Et sans grand soucis particulier. rnPendant ma prise de poste, un nouvel employé est arrivé. Celui ci a fait preuve de mauvais comportement à l'égard d'autres vendeuses (physiquement et psychologiquement) ainsi qu'à d'autres employés du magasin. J'ai tenté plusieurs fois de le stopper mais il s'avère qu'il était assez brutal et réagissait très mal. Donc j'ai demandé de l'aide à mes supérieurs hiérarchique car cette personne était hors de contrôle et allait vraiment très loin. Mais rien n'a été fait. J'ai tenté de joindre le directeur régional pour lui expliquer la situation. Il m'a écouté mais toujours rien. rnOn m'a demandé de me taire et on m'a dit clairement que j'étais une enfant immature. Les filles et les autres employés étaient à bout et moi avec. Il causait du tort au magasin, au chiffre et à moi même. Dur de faire les objectifs demandés car travail pas fourni. rnJe suis tombée malade. 15 jours. A mon retour, on m'a demandé de quitter les lieux. Refusant un abandon de poste, Je suis donc en arrêt depuis. (mi janvier à aujourd'hui) . rnEntre temps, j'ai saisi l'inspection du travail avec le soutien de la médecine du travail. C'est suivi d'une enquête auprès du CHSCT. L'inspecteur s'occupant de notre dossier est malheureusement en arrêt maladie depuis le mois d'avril. Sauf que depuis, rien ne bouge. Je passe des appels mais personne ne peut continuer la procédure qu'il a entamé avant son départ. Je me retrouve bloquée chez moi. En arrêt. Je ne sais plus vers qui me tourner. Je ne sais pas non plus ce qui a été entrepris ou non. L'inspecteur a eut le temps d'enquêter auprès des employés et le CHSCT aussi. Mais pas de retour. J'ai l'impression d'avoir été "oubliée" dans un coin. Même malgré les relances rien ne se fait. Que puis-je faire maintenant ? rnBeaucoup de témoignage ont été fait en non-anonyme, ainsi qu'un dépôt de plainte pour harcèlement sexuel avec reconstitution des faits a été effectués. Mais la aussi, aucun retour. Ça devient difficile

moralement.

Par **morobar**, le **15/05/2018** à **08:49**

Bonjour,
C'est toujours la même chose. On s'adresse à l'inspecteur du travail alors que celui-ci est rarement compétent.
La seule chose qu'il peut faire, c'est dresser un PV qu'il transmet (ou pas) au procureur de la république.
Mais les intérêts du salarié relèvent de la compétence exclusive du Conseil des prudhommes.
Dans la situation exposée, il aurait mieux valu que le bloc de salariés cessent le travail quelques heures pour tout remettre en place.
Le salarié qui dénonce auprès de l'employeur une situation de harcèlement, moral ou sexuel, est protégé par le code du travail (art.1152 plusieurs alinéas).
Il faut donc réunir les témoignages (par écrits conformes au 202 code de procédure civile) et saisir le CPH en vue d'obtenir ce que vous souhaitez.